



I DÉLIBÉRATION 112-2023

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	15
Absents	2
Procurations	6
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du treize décembre deux mille vingt-trois (13/12/2023), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi dix-huit décembre deux mille vingt-trois (18/12/2023) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (15) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARASSE, Michel MAISONNAVE, Jacques ESCANDE, Stéphane BOURDONCLE, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN

Excusés avec procuration (6) : Véronique GUARRIGUES (procuration Valérie DILLON), Colette MATHIS (procuration Marie-Christine JOLIBERT), Mimoun ZARAIL (procuration Maria ALEXANDRE), Christelle ANDRIEU (procuration Pierre ROUGÉ), Mylène ROUCH (procuration Xavier CAUX), Laurent GIROUSSE (procuration Marie-Françoise ALBAN)

Absents (2) : Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Avis sur l'ouverture des commerces les dimanches de 2024

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune.

Dans un but de dynamiser l'offre commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'années et en application de l'article L. 3132-26 du code du travail, il est proposé d'autoriser l'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, pour l'année 2024 comme suit :

- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour accorder les autorisations d'ouverture du dimanche susmentionnées.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20231218-11202023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'ouverture des commerces le dimanche pour les dates citées ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023



Hôtel de ville - 31 place Maréchal Leclerc - 09500 MIREPOIX - 05 61 68 10 47 - www.mirepoix.fr

Application agréée E-legalite.com
99_DE-009-210901948-20231218-11202023-DE